

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P			
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	A			19H18
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	A			19H19
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	P			
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent	
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	P	X		

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>11</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>4</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>12</b>

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Carpentier

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 29 octobre 2024 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.*

*Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2024 est approuvé.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59. Conseil et assistance chômage.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention avec le Centre de Gestion du Nord concernant l'adhésion à la prestation chômage.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Décision du conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	A				//
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A				//
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.**

**2. Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établies sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de

mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- Que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- Que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- Que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- Que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60% et 40% du coût global de l'opération ;
- Que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 51% des coûts d'études du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fournitures de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- Que la répartition des prises en charge prévue à l'annexe précédent tient compte de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- Que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L.2224-35 – Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.*

*Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

La convention présentée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux d'enfouissement des réseaux, objet de la convention, sont situés :

**Rue Carpeaux à Avesnes Le Sec**

**Décision du conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	A				//
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A				//
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.**

**3. Accueil de loisirs 2025 : recrutement – rémunération**

Monsieur le Maire expose que, suite à la commission Vie scolaire Affaires sociales et culturelles en date du 04 décembre 2024, il a été proposé :

**Recrutement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, organisé pendant les vacances de février, d'avril et de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs et un(e) directeur ou directrice. Monsieur le Maire demande l'ouverture de postes de contrats

saisonniers en vertu de l'article L 332-23-2° du code Général de la Fonction Publique.

#### Rémunération

Les animateurs percevront une rémunération, en qualité d'adjoint d'animation territorial, calculée par référence à l'indice brut 370 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire.

Le(a) directeur ou directrice percevra une rémunération, en qualité d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, calculée par référence à l'indice brut 513 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix			12
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	A				//
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A				//
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

#### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2025, des agents, dans le cadre de l'accueil de loisirs, selon les dispositions de l'article 332-23-2° du code général de la Fonction Publique,**
- **De fixer les rémunérations tels que proposées, pour l'année 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

#### **4. Accueil de loisirs 2025 : tarifs**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Carole PLACIDE, adjointe à la vie scolaire affaires sociales et culturelles. Lors de la commission en date du 4 décembre 2024, il a été constaté que les tarifs

du centre de loisirs ont considérablement augmentés en 2023. Aux vues du bilan financier qui a été présenté, la commission propose de maintenir les tarifs de 2024 pour 2025. Par contre, les tarifs de garderie seront modifiés en fonction de l'heure d'ouverture de la garderie du matin, fixée à 8 heures :

Avesnois					
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	Garderie matin	Garderie soir
	Tarif à la semaine			Tarif à la séance	
de 0 à 202 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €	2,00€	2,00 €
de 203 € à 465 €	35,00 €	34,00 €	33,00 €	2,00€	2,00 €
plus 465 €	38,00 €	37,00 €	36,00 €	2,00€	2,00 €

Extérieurs					
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	Garderie matin	Garderie soir
	Tarif à la semaine			Tarif à la séance	
de 0 à 202 €	58,00 €	57,00 €	56,00 €	2,50 €	2,50 €
de 203 € à 465 €	60,00 €	59,00 €	58,00 €	2,50 €	2,50 €
plus 465 €	63,00 €	62,00 €	61,00 €	2,50 €	2,50 €

### Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents		13	Nombre de procuration			1
Nombre de conseillers absents		2	Nombre de voix			14
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P			19H18	P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H19	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E				A
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			A

**A la majorité, le Conseil décide d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission vie scolaire affaires sociales et culturelles.**

## 5. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'activité de la commune peut connaître des accroissements ponctuels ou saisonniers d'activités ;

De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, à compter du 01 janvier 2025 :

- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'assistante ;
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 17/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de services;
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 17/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'aide animateur ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents		13	Nombre de procuration		1	
Nombre de conseillers absents		2	Nombre de voix		14	
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P			19H18	P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H19	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				A
12	DOUCHEMENT Marie	P				P

13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A la majorité, le Conseil décide de valider les propositions énoncées.**

## **6. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement aux services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'amélioration de la communication interne et externe,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, à compter du 01 janvier 2025 :

- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 24/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de services;
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;
- ♦ 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de communication ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins du service concerné.

L'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Décision du conseil municipal :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>		<b>13</b>	<b>Nombre de procuration</b>		<b>1</b>	
<b>Nombre de conseillers absents</b>		<b>2</b>	<b>Nombre de voix</b>		<b>14</b>	
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P			19h18	P

6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19h19	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				A
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A la majorité, le Conseil décide de valider les propositions énoncées.**

### **7. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition de personnel communal à l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes Le Sec, afin d'assurer les missions comptable et administrative, est arrivée à échéance et qu'il y a lieu, après avis favorable du bureau de l'AFR, de la renouveler pour effectuer les tâches administratives et comptables pour la période 2025-2027.

#### **Décision du conseil municipal :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>		<b>13</b>	<b>Nombre de procuration</b>			<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>		<b>2</b>	<b>Nombre de voix</b>			<b>14</b>
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P			19h18	P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19h19	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	E		MUYS Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A la majorité, le Conseil décide d'autoriser monsieur le Maire à contracter une convention de mise à disposition de personnel administratif à l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes Le Sec.**

## **8. Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.